ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

**G/LIC/N/3/BRN/1**
10 avril 1997

(97-1500)

**Comité des licences d'importation**

Original: anglais

# REPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCEDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

## Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

## BRUNEI DARUSSALAM

La Mission permanente du Brunéi Darussalam a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 4 mars 1997.

---

Le Département des douanes et accises du Brunéi Darussalam a mis en place uniquement un régime de permis de douane. Ce régime s'applique à l'importation et à l'exportation de certains articles soumis à restriction, en vertu des dispositions de l'article 28 de la Loi de 1984 sur les douanes.

D'autres administrations, telles que le Département de l'agriculture, le Ministère de l'industrie et des ressources primaires, le Département des télécommunications ou le Département des affaires religieuses, disposent de leurs propres procédures pour contrôler l'importation ou l'exportation des articles soumis à restriction.

### REGIME DE PERMIS DE DOUANE

#### Description succincte du régime

1. Décret douanier (modification) (Prohibitions et restrictions concernant les importations et les exportations).

#### Objet et champ d'application du permis

2. Le permis de douane s'applique à l'importation de véhicules automobiles, de motocycles, de camions, d'autobus, y compris les minibus, de tracteurs et de remorques neufs ou d'occasion, de viande de boeuf et de volaille, d'alcool et de cigarettes, de plantes, de bétail et d'oiseaux vivants, d'appareils de jeux, de substances toxiques et nocives, de sucre, de sel, de bois transformé et de matières radioactives.

3. Le régime s'applique aux marchandises importées de tous les pays.

4. Non, il n'a pas restreint la quantité ou la valeur des importations.

Il a pour principal objet de sauvegarder la santé, la sécurité nationale et la moralité.

Il n'y a pas d'autre méthode.

Il n'y a pas d'obligation en la matière.

5. Décret douanier de 1994 et 1995 (modification) (Prohibitions et restrictions concernant les importations et les exportations) - Article 28 de la Loi de 1984 sur les douanes.

Non, l'administration n'a pas la faculté de choisir les produits à soumettre au régime de permis.

Le régime ne peut pas être aboli sans l'accord du Législatif.

Modalités d'application

6. I. Les produits soumis à des prohibitions ou restrictions sont indiqués dans le Journal officiel du Brunéi.

Les importateurs sont tenus d'accomplir les formalités suivantes:

- remplir un formulaire de demande de permis;
- joindre à chaque demande les pièces justificatives nécessaires.

Le montant total des contingents n'est pas publié.
Il n'y a pas de quantité attribuée à chaque pays.
Il n'y a pas de quantité maximale attribuée à chaque importateur, sauf pour les importations de viande de boeuf et de volaille.

Les importateurs peuvent s'adresser aux autorités compétentes et demander des exceptions.

II. Il est fixé pour un semestre;
généralement, le permis est valable six mois uniquement.

Oui, il est nécessaire que les importateurs demandent un nouveau permis.

III. La validité du permis est limitée à six mois.

S'il n'est pas utilisé, une fois les six mois écoulés il devient nul.

Oui, sur demande.

IV. Il y a un délai pour le dépôt des demandes de permis.

V. Le délai minimal d'examen des demandes est de trois jours ouvrables;
le délai maximal d'examen des demandes est de dix jours ouvrables.

VI. Il n'y a pas de délai de ce type.

VII. Une demande peut être examinée par un ou deux départements.

Un importateur doit s'adresser à deux organes administratifs au moins.

VIII. Si les demandes de permis ne peuvent pas être toutes satisfaites, les informations relatives aux importations de périodes antérieures peuvent être utilisées, notamment si les pièces justificatives ne sont pas suffisantes.

Pour les véhicules automobiles, le maximum fixé pour chaque requérant est de deux unités par période de quatre ans.

Les nouveaux importateurs sont tenus de fournir les documents suivants:

- licence commerciale;
- attestation d'enregistrement du nom de la société auprès du Département des douanes;
- attestation d'enregistrement du personnel autorisé auprès du Département des douanes à titre information comme le prévoit l'article 81 de la Loi de 1984 sur les douanes.

IX. Non, il n'y a pas d'approbation automatique.

X. Par la délivrance de certificats, par exemple:

- certificat vétérinaire pour les animaux sur pied;
- certificat sanitaire pour la viande de boeuf et de volaille.

XI. Non.

7. a) Avant l'importation des marchandises.
Oui, cela est possible.

b) Oui, pour des raisons particulières.

c) Non.

d) Non, voir la réponse donnée au point 6. VIII.

8. Une demande de permis peut être rejetée si:

- le requérant n'a pas de licence commerciale;
- son entreprise n'a pas été enregistrée;
- les pièces justificatives nécessaires ne sont pas jointes à la demande.

9. <u>Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence</u>

a) Le requérant doit avoir plus de 18 ans.

b) Non.

<u>Pour les personnes</u>
- être domiciliées au Brunéi;
- travailler au Brunéi et avoir une licence commerciale.

<u>Droits</u>
- l'obtention de la licence commerciale est soumis au paiement d'un droit. Le permis de douane est gratuit.

Il n'existe pas de liste publiée des importateurs agréés.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Renseignements à donner dans les demandes:

- la formule de permis doit recevoir l'approbation du contrôleur des douanes;
- une déclaration d'importation doit être remplie;
- la facture de vente doit être fournie.

11. Factures; déclarations d'importation.

12. Voir le point 9 b) ci-dessus.

13. Aucun versement préalable n'est exigé.

Conditions attachées à la délivrance des permis

14. Six mois. La validité peut être prolongée sur demande présentée par écrit.

15. Non.

16. Non, le permis n'est pas cessible.

17. a) Voir le point 6. VIII - pour les véhicules automobiles.

b) Durée de validité de six mois au maximum après la date de délivrance.

Autres formalités

18. - Evaluation en douane pour le second véhicule importé.
- Inspection par les autorités compétentes:

  - viande de boeuf - inspection par les services sanitaires;
  - véhicules - transport routier;
  - produits pharmaceutiques - pharmaciens.

19. - Oui.
- Oui.
- Oui.

Formalités - Chaque importateur peut s'adresser à son banquier.